

EN*plus*

**Certification de Qualité
des Granulés de Bois**



Référentiel *ENplus*

5^e partie: Organisation

Version 3, Août 2015

Editeur:

European Pellet Council (EPC): Conseil Européen du Granulé

c/o AEBIOM - Association européenne pour la biomasse

Place du Champ de Mars 2

1050 Bruxelles, Belgique

E-mail: enplus@pelletcouncil.eu

Site web: www.enplus-pellets.eu

Association nationale:

proPellets.ch

c/o Holzenergie Schweiz

Neugasse 6

8005 Zürich

E-mail: info@propellets.ch

Internet: www.enplus-pellets.ch

TABLE DE MATIÈRES

PRÉFACE	1
RÉFÉRENCES NORMATIVES	3
1 ENTRÉE EN VIGUEUR	4
2 ORGANISMES DE CERTIFICATION	5
2.1 <i>Tâches.....</i>	<i>5</i>
2.2 <i>Exigences d'inscription</i>	<i>5</i>
2.3 <i>Procédure de candidature</i>	<i>5</i>
3 ORGANISMES D'AUDIT	6
3.1 <i>Tâches.....</i>	<i>6</i>
3.2 <i>Exigences d'inscription</i>	<i>6</i>
3.3 <i>Procédure de candidature</i>	<i>6</i>
4 LABORATOIRES	7
4.1 <i>Tâches.....</i>	<i>7</i>
4.2 <i>Exigences d'inscription</i>	<i>7</i>
4.3 <i>Procédure de demande</i>	<i>7</i>

PRÉFACE

Ce document fait partie intégrante du référentiel ENplus, version 3.0, qui définit les règles du programme de certification qualité ENplus pour les granulés de bois. Ce *référentiel* se compose des parties suivantes:

- 1^e partie: Généralités
- 2^e partie: Procédure de certification
- 3^e partie: Exigences sur la qualité du granulé
- 4^e partie: Exigences de durabilité environnementale
- 5^e partie: Organisation
- 6^e partie: Barème des redevances

Les versions actuelles de ces parties sont publiées sur le site Internet international de l'ENplus (www.enplus-pellets.eu) ainsi que sur les sites Internet nationaux: www.enplus-pellets.ch.

Ce document, qui constitue la partie 5 du référentiel ENplus, définit l'organisation du programme de certification. D'autres références normatives ainsi que les définitions des termes imprimés en italique dans toutes les parties du *référentiel* figurent dans la 1^{ère} partie: Généralités du *référentiel*.

Les définitions des termes imprimés en italique dans toutes les parties du *référentiel* figurent dans la 1^{ère} partie: Généralités du *référentiel*.

Le *gestionnaire compétent local* en Suisse est proPellets.ch

Les *sociétés certifiées* travaillent selon les dispositions du référentiel national ENplus. En cas de dispositions divergentes entre les référentiels national et international, il convient d'appliquer les règles internationales, sauf s'il existe des règles nationales spécifiques.

Remarque: d'autres références normatives ainsi que les définitions des termes imprimés en italique dans toutes les parties du *référentiel* figurent dans la 1^{ère} partie: Généralités du *référentiel*.

RÉFÉRENCES NORMATIVES

Remarque:

Les normes ci-dessous s'appliquent dans la version publiée dans la langue du pays par le comité de normalisation national. En l'absence de norme ISO pour une méthode de test, celle-ci doit être mise en œuvre selon les dispositions du standard CEN correspondant.

EN 14961-2: Biocombustibles solides – classes et spécifications de combustible – Partie 2: granulés de bois à usage non industriel

EN 15234-2: Biocombustibles solides - Assurance qualité du combustible – Partie 2: Granulés de bois à usage non industriel

ISO 17225-1: Biocombustibles solides - Classes et spécifications - Partie 1: Exigences générales

ISO 17225-2: Biocombustibles solides - Classes et spécifications - Partie 2: Classes de granulés de bois

ISO 9001: Systèmes de management de la qualité - Exigences

ISO/IEC 17020: Evaluation de la conformité - Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection

ISO/IEC 17025: Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais

ISO/IEC 17065: Evaluation de la conformité - Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services

1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Les règles définies dans la 5^e partie du référentiel ENplus, version 3.0 entrent en vigueur à la date de sa publication le 1^{er} août 2015.

Les organismes de certification, auditeurs et laboratoires déjà référencés au moment de l'entrée en vigueur peuvent rester référencés conformément aux dispositions du «Référentiel ENplus, version 2.0» jusqu'au 1^{er} août 2016.

L'entrée en vigueur des autres parties du *référentiel* est définie dans les parties respectives.

2 ORGANISMES DE CERTIFICATION

2.1 Tâches

Les *organismes de certification* référencés évaluent la conformité de l'entreprise candidate à la certification avec le référentiel ENplus. L'évaluation est basée sur un *rapport d'audit* réalisé par:

- un *auditeur référencé* (audit d'un producteur),
- un *auditeur référencé*, mandaté par un *organisme de certification référencé* (inspection d'un distributeur ou d'un prestataire de services) ou
- un *organisme de certification référencé* (inspection d'un distributeur ou d'un prestataire de services).

De plus, les inspections de distributeur ou de prestataire de services sont menées ou mandatées par l'organisme de certification. L'*organisme de certification référencé* peut mandater des *auditeurs référencés* pour mener les inspections.

2.2 Exigences d'inscription

Un *organisme de certification* inscrit doit être accrédité selon l'ISO/IEC 17065 par un membre de l'European Co-Operation for Accreditation (EA). L'accréditation doit inclure l'ISO 17225-2 et l'EN 15234-2. Le *Conseil Européen du Granulé (EPC)* peut admettre des exceptions raisonnables.

Les *organismes de certification référencés* proposant à la fois un service d'audit pour les distributeurs et les prestataires de services et les services de certification doivent s'assurer que l'audit et l'évaluation de la conformité soient assurés par des employés différents.

Les auditeurs doivent être référencés par le *Conseil Européen du Granulé (EPC)*. Ils doivent assister à au moins trois audits de producteur et à une formation de deux jours validée par le *Conseil Européen du Granulé (EPC)*. Les auditeurs validés doivent participer au moins une fois tous les deux ans à un atelier d'auditeurs organisé par le *Conseil Européen du Granulé (EPC)*.

2.3 Procédure de candidature

Les organismes de certification posent leur candidature écrite auprès du *Conseil Européen du Granulé (EPC)* pour être référencés ENplus selon les exigences indiquées au chapitre **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**

Les gestionnaires nationaux de la certification peuvent choisir de collaborer avec un ou plusieurs *organismes de certification*. En Suisse, les organismes de certification référencés sont répertoriés sur le site Internet www.enplus-pellets.ch. L'accord doit faire l'objet d'un document écrit signé par les deux parties.

Les modèles pour les opérations d'audit (p. ex. listes de contrôle) et pour les contrats avec les clients doivent être approuvés par le *Conseil Européen du Granulé (EPC)*. Un référencement par le *Conseil Européen du Granulé (EPC)* est valable dans tous les pays et toutes les régions. Dans les pays disposant d'un *gestionnaire national de licence*, seuls les organismes de certification nationaux sont autorisés à effectuer des évaluations de conformité.

3 ORGANISMES D'AUDIT

3.1 Tâches

Les inspections de producteurs sont gérées par des *auditeurs référencés*. Un rapport d'inspection incluant le rapport du laboratoire doit être fourni à l'organisme de certification ainsi qu'au gestionnaire national de la certification.

3.2 Exigences d'inscription

Un *organisme d'audit référencé* doit être accrédité selon l'ISO/IEC 17020 par un membre de l'European Co-Operation for Accreditation (EA). Le champ de l'accréditation doit inclure l'ISO 17225-2 et l'EN 15234-2. Le *Conseil Européen du Granulé (EPC)* peut accorder des exceptions raisonnables.

Les auditeurs doivent être référencés par le *Conseil Européen du Granulé (EPC)*. Les *auditeurs référencés* doivent être saisis auprès d'un *organisme référencé* par le biais de leur accréditation. Ils doivent assister à au moins trois audits de producteur et à une formation de deux jours validée par le *Conseil Européen du Granulé (EPC)*. Les auditeurs référencés doivent participer au moins une fois tous les deux ans à un atelier d'auditeurs organisé par le *Conseil Européen du Granulé (EPC)*.

Un auditeur mandaté par un ou plusieurs *organismes référencés* doit être employé par une structure disposant de l'accréditation requise.

3.3 Procédure de candidature

A condition de respecter les conditions définies dans le chapitre 2.2, les auditeurs peuvent se porter candidat au référencement en adressant une demande écrite au *Conseil Européen du Granulé (EPC)*. Les auditeurs proposés et leurs qualifications doivent être indiqués dans la demande.

Les modèles pour les inspections de producteurs (p. ex. les listes de contrôle) et les contrats avec les clients doivent être approuvés par le *Conseil Européen du Granulé (EPC)*.

Le référencement auprès du *Conseil Européen du Granulé (EPC)* est valable pour toutes les régions et tous les pays.

4 LABORATOIRES

4.1 Tâches

Les laboratoires enregistrés analysent la qualité des échantillons de granulé de bois fournis par *l'auditeur enregistré, l'entreprise certifiée* et l'utilisateur final. Les analyses sont réalisées selon les normes d'analyse indiquées dans l'ISO 17225-2. Tant qu'il n'existe pas de norme ISO pour une méthode de test, celle-ci doit être mise en œuvre selon les dispositions du standard CEN correspondant.

Un rapport de laboratoire doit être fourni à l'organisme d'audit compétent.

4.2 Exigences d'inscription

Un *laboratoire référencé* doit être accrédité selon l'ISO/IEC 17025 par un membre de l'European Co-Operation for Accreditation (EA). Le champ de l'accréditation doit inclure l'ISO 17225-2. Le *Conseil Européen du Granulé (EPC)* peut admettre des exceptions raisonnables. Les laboratoires référencés peuvent collaborer pour effectuer l'ensemble des tests requis.

4.3 Procédure de demande

Les laboratoires qui souhaitent être référencés doivent faire une demande écrite attestant de leurs accréditations auprès du propriétaire des droits.

Les modèles de rapport de laboratoire et de contrat avec les clients doivent être approuvés par le *Conseil Européen du Granulé (EPC)*.

L'enregistrement auprès du *Conseil Européen du Granulé (EPC)* est valable pour toutes les régions et tous les pays.